

Commune de PRONLEROY

Date de dépôt : 3 juin 2024

Demandeur : Monsieur Pierre POUETTE

Pour un projet de pose de panneaux photovoltaïques

Adresse terrain : 7 rue du général Mangin à PRONLEROY (60190)

ARRÊTÉ
accordant une déclaration préalable

Le Maire de PRONLEROY,

Vu la demande de déclaration préalable pour un projet de pose de panneaux photovoltaïques présentée le 3 juin 2024 par Monsieur Pierre POUETTE demeurant au 7 rue du général Mangin à PRONLEROY (60190) ;

Vu l'objet de la demande :

- Pose de panneaux photovoltaïques
- Sur un terrain situé au 7 rue du général Mangin à PRONLEROY (60190)

Vu le Code de l'urbanisme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La déclaration préalable est ACCORDÉE.

Fait à PRONLEROY, le 11 juin 2024

Le Maire,

Bruno RABUSSIER

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)